

**ATTESTATION DE STAGE 2024-2025**  
**BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS**  
**ENSEMBLE SAINT LUC CAMBRAI**



Logo de l'organisme d'accueil

**ORGANISME D'ACCUEIL**

Nom ou dénomination sociale :

Adresse :

numéro de téléphone :

adresse mail :

Département du Nord  
Nouveau forum, 49 Rue Gustave Delory, 59000 Lille.

**certifie que**

**LA OU LE STAGIAIRE**

Nom : MORCHOISNE

Prénom : Théo

Né(e) le : 07 / 04 / 2003

Sexe : F ☐ M ☒

Adresse : 9 Rue Victor Hugo, Escaudoeuvres, 59161

**ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations**

Option



SISR



SLAM

**AU SEIN DE : Ensemble Saint-Luc de Cambrai, 31 boulevard de la liberté 59400 CAMBRAI**

**a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études**

**DURÉE DU STAGE**

Dates de début et de fin du stage : Du 05 / 01 / 2026 au 06 / 02 / 2026.

Représentant une **durée totale** de 5 semaines

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

**MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE**

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de ..... euros.

*L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)*

Fait à Lille

le 06/02/2026

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

M. Niruban SUBRAMANIAM  
Responsable du Service Développement du Numérique

